



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 24 MARS 2025 ARRETE N° 2025-042

Objet : arrêté réglementant le stationnement au parking du cimetière de la Galle au chemin de l'Estagnet à Uchaux (84) pour le marché des producteurs qui se déroulera tous les mercredis d'avril à octobre de 17h00 à 19h00.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement d'Hygiène Sanitaire Départemental,
Vu le Code de la Route,
Vu le Règlement Intérieur du marché.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 fixant le tarif relatif au droit de place,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au parking du cimetière de la Galle au chemin de l'Estagnet lors de la tenue du marché des producteurs, les mercredis, pour la sécurité des usagers et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : cet arrêté remplace l'Arrêté Municipal n°2024-035 du 19 mars 2024.

Article 2 : un marché des producteurs aura lieu tous les mercredis d'avril à octobre de 17h00 à 19h00 sur le parking du cimetière de la Galle au chemin de l'Estagnet à Uchaux (84).

Article 3 : le stationnement sera interdit tous les mercredis de 16h00 à 20h00 sur le parking du chemin de l'Estagnet pendant la période indiquée à l'article 2.
Les exposants stationneront leur véhicule sur le parking du cimetière de la Galle, côté RD11.
Pendant le déroulement du marché, toutes les mesures nécessaires seront prises afin de laisser le libre accès aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera fournie et mise en place par les services municipaux.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 24 mars 2025
Monsieur le Maire,



Joseph SAURA